

Réseau « VIVRE PARIS ! »

*Pour le droit de dormir la nuit
et de circuler sans entrave sur l'espace public le
jour*

www.vivre-paris.fr
contact@vivre-paris.fr
01 42 21 99 32



POUR LUTTER CONTRE LE BRUIT, Le Réseau « RVP ! » :

Demande que les Maires d'arrondissements prennent en main la protection de leurs administrés victimes des tapages et les soutiennent tant vis-à-vis de la Mairie centrale que vis-à-vis de leurs correspondants des Commissariats et de la Préfecture, eux aussi chargés d'assurer l'ordre et la tranquillité publics.

Définit les objectifs suivants pour obtenir la protection des victimes des quartiers dominés par le tapage nocturne et qui en subissent les répercussions sur leur santé, leur vie professionnelle et privée :

- Faire considérer la protection contre les tapages liés à l'économie noctambule notamment, comme un sujet de santé publique aux côtés des bruits de circulation : santé des habitants des quartiers concernés d'une part (et non leur simple confort) (http://www.vivre-paris.fr/docs_pdf/jp_timbaud_bilan_30-09-2012.pdf), santé des clients des établissements de ces quartiers d'autre part (alcoolisation et atteintes à l'audition) (Intervention du Réseau au colloque de la Préfecture, novembre 2013).
- Ne pas laisser s'imposer le courant très actif et organisé (http://www.vivre-paris.fr/docs_pdf/analyse_proposition_loi_mazetier.pdf, http://www.vivre-paris.fr/docs_pdf/2013-12-05_courrier_hidalgo_quartiers_festifs.pdf et http://www.vivre-paris.fr/docs_pdf/manifeste_institutions_europeennes_fr.pdf) qui veut zoner des « quartiers festifs » habités, en imposant aux habitants concernés : - des seuils de tolérance du bruit au-dessus de ce que la loi prévoit ; - une limitation du droit de se plaindre par rapport aux autres quartiers non zonés ; ce, au mépris de l'égalité entre les citoyens et du droit de chaque personne à avoir une certaine tranquillité dans son domicile (<http://morey-abogados.com/articulos/AFFAIRE%20%20MORENO%20GOMEZ.pdf> de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, 16 novembre 2004).
- Placer la prévention et la concertation entre les parties prenantes à leurs justes places, sans hypocrisie. Donc, avoir recours à des moyens de répression : - après en avoir averti les auteurs de tapage ; - mais avant qu'il ne soit trop tard (http://www.vivre-paris.fr/docs_pdf/2013-06-13_lettre_ducloux.pdf), c'est-à-dire :
 - o Ne pas laisser les quartiers s'enliser dans des situations de tapages chroniques et créer rapidement les conditions de l'exemplarité de la sanction.
 - o Ne pas attendre que l'enlèvement de la situation soit tel dans le quartier qu'il emporte des répercussions sur la sécurité des personnes, parce que le tissu social se serait déchiré au point de créer une zone de non droit sur bien d'autres aspects que les nuisances sonores (phénomènes de bande, trafics divers).
 - o Organiser au niveau de la Mairie de Paris un échange régulier d'expériences sur les bonnes pratiques observées à Paris, dans des villes de province, à l'étranger.
- Mettre en œuvre systématiquement des moyens élémentaires, chaque autorité selon ses pouvoirs spécifiques et en ne négligeant pas que, même à Paris, la Ville a certaines compétences pour la lutte contre le tapage et, par exemple (http://www.vivre-paris.fr/docs_pdf/2013-11-13_suite_communique_06-06-2013.pdf). Pour cela :

o Cesser de considérer les commerces de bars ou restauration comme des activités d'amateurs et, parce qu'ils peuvent faire encourir des risques graves à leur clientèle (alcoolisation) et voisinage (santé et bruit), faire procéder à des contrôles avant toute ouverture d'un établissement sur :

- L'insonorisation pour protéger les habitants de l'immeuble qui abrite le commerce et aussi le voisinage potentiellement concerné.
- Les compétences du personnel encadrant et des chuteurs, qui doivent être formés par des moyens sérieux (<http://www.cnaps-securite.fr/>).

o Faire constater, si besoin, le tapage par des mesurages automatiques, notamment sur la voie publique. Il s'agit d'une source de tapage majeure aujourd'hui, mais elle reste encore le plus pauvre des parents de la lutte contre le bruit à Paris.

o Ne confier des missions de régulation auprès des auteurs des tapages qu'à des personnels formés et soumis à une autorité de tutelle (tels les correspondants de nuit, par différence avec les Pierrots de la Nuit <http://www.lespierrotsdelanuit.org/> qui prétendent s'autogérer et sont subventionnés par Kronenbourg et la Ville).

o Faire dépendre les autorisations (terrasse, ouverture de nuit) et horaires d'ouverture du bon comportement des exploitants (http://www.vivre-paris.fr/docs_pdf/2013-10-03_cidb_geneve.pdf).

o Utiliser le pouvoir d'amende forfaitaire vis-à-vis des clients tapageurs dans les quartiers où ils sont en nombre, pour l'exemplarité qui participe de l'éducation citoyenne (<http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/29576/le-tapage-nocturne-est-passible-une-amende-de-68-euros.php>).

o Empêcher, tant par le biais de la réglementation des terrasses que par les pouvoirs du Préfet, la vente d'alcool à emporter, car lutter contre la banalisation de la consommation d'alcool, c'est lutter tout à la fois contre les fléaux de l'alcoolisation et du tapage (http://www.vivre-paris.fr/docs_pdf/2013-06-10_courrier_bouillon.pdf).

o Ne pas brandir le risque d'un recours du commerçant à qui on refuse ou retire une autorisation comme prétexte pour ne pas intervenir, alors que l'on sait pertinemment que si le dossier bien monté, le risque d'une annulation de la décision de la Ville ou de la Préfecture est écarté d'office.

o Se donner les moyens d'intervenir efficacement contre la généralisation de la mono-activité de l'alcool et pour la diversification des activités commerciales au sein des quartiers (SEMAEST).

- Rejeter les idées reçues et mauvaises pratiques concernant les aspects économiques et financiers en la matière, c'est-à-dire :

o Ne pas se laisser intimider par ceux qui soutiennent, sans jamais le prouver, que le tapage serait un ressort indispensable de l'économie parisienne. Raisonner en tenant compte de l'immense coût social que représentent d'une part l'impact sur la santé associé au tapage et d'autre part les moyens publics dédiés aux effets collatéraux d'une prétendue festivité tapageuse (propreté, prévention).

o Cesser de contribuer aux nuisances en autorisant et/ou en subventionnant des manifestations sans exiger qu'elles ne créent pas de tapage et le contrôler ensuite (ex : Nuit Capitales).

o Admettre qu'il n'est pas indispensable d'augmenter les moyens pour d'abord faire réaliser des verbalisations par les agents de police ou de la Ville, dont la fonction consiste à circuler et observer dans les quartiers, puis pour faire ensuite produire les sanctions telles que des fermetures administratives temporaires. Prendre en compte tout le temps d'activité passé à traiter des problèmes que l'on ne résout jamais parce qu'on n'en prend pas les moyens et le mettre en relation avec tous les aspects du coût social. Valoriser l'action des agents dans ce domaine.

o Mettre à la charge des établissements le coût des contrôles dont ils doivent être l'objet en compensation des avantages fiscaux importants de la profession, spécialement à Paris.

Anne Penneau – Les Riverains de la Butte aux Cailles